



www.gilbert-ferrieres.fr
E-mail : contact@gilbert-ferrieres.fr
SIEGE SOCIAL
12, av. Georges Pompidou
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 67 25
Fax 04 71 63 73 41



SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 60 59 01

RODEZ
Tél. 05 65 74 42 56

FIGEAC
Tél. 05 65 34 74 76

MILLAU
Tél. 05 65 87 14 15

FACTURE

N° : 10 060 133

Date

14 / 05 / 2025

Client

701

Page

Page 1 sur 1

Mode de paiement CARTE BANCAIRE
Représentant Part mag FIGEAC

Nos Coordonnées Bancaires :

IBAN : FR76 16807 00334 02121024299 81

BIC : CCBPFRPPGRE

Domiciliation : BPAURA Aurillac

Mr DELPONT ARNAUD

46100 CAMBOULIT

Référence article	Désignation	T V A	Qté	U F	Prix Unit. net	Montant HT
----------------------	-------------	-------------	-----	--------	-------------------	---------------

HAUSSE DE NOS TARIFS

EN FONCTION DES ANNONCES DE NOS FOURNISSEURS

Référence : BON 1170539/000 du 14 mai 2025 Votre référence : DELPONT ARNAUD

BLA00290462	SATURATEUR BOIS ENVIRONNEMENT BIO. 0.750LT A TEINTER CH 10B011	1	1,000	BI	23,59	20,00	23,59
HAM509NOIR	HAMMERITE ASPECT MARTELE 0.750 LT NOIR	1	1,000	U	31,11		31,11

Païement : CARTE BANCAIRE Echéance : 14/05/2025

Net marchandises	Eco Part	Frais	Port	Base TVA	T V A	Taux TVA	Montant TVA	Net à payer TTC
54,70				54,70	1	20,00	10,94	
54,70				Total HT			Montant TTC	65,64 EURO
				54,70			65,64	

Nos livraisons et nos factures sont régies par les conditions générales de vente, dont le client reconnaît avoir pris connaissance

Conditions générales de vente : les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; ils voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire part de toute anomalie au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises par lettre recommandée avec avis de réception ; nos factures sont payables comptant. Tout retard de paiement fera l'objet de plein droit et sans formalités d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros par facture de retard. Penalties pour retard de paiement : 3 fois le taux de l'intérêt légal jusqu'à parfait règlement. Réserve de propriété : le vendeur se réserve le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement ; le vendeur peut exercer un droit de suite sur les biens non payés qui avaient été vendus, entre les mains des sous-acquéreurs desdits biens. Attribution de juridiction : tous litiges ou contestations relèvent obligatoirement des Tribunaux d'Aurillac, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.